



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 39	
Nombre de suffrages exprimés : 42 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Agoulin (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSIER, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Elodie BIGAY-MARTINS (suppléant de Guillaume LAURENT), Philippe ROUGERON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Stéphane CHABANON, Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO, Laurence WANG-WAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Guillaume LAURENT

Absents :

Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Cécile GILBERT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CESSAC

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_129 : Environnement - Reversement du fonds vert dans le cadre de l'opération d'amélioration de la qualité de l'air intérieur

Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Rapporteur : Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°20250968 portant sur l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert 2025 mesure « soutien aux projets des plans climat-air-énergie-territoriaux (PCAET) »,*

Considérant le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Plaine Limagne et notamment son action 1.6 « Former pour faciliter la surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les équipements publics »,

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire, au 1er janvier 2023, la surveillance de la qualité de l'air intérieur pour le propriétaire ou l'exploitant des établissements suivants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies),
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier degré et du second degré (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel),
- les accueils de loisirs.

La communauté de communes Plaine Limagne a déposé une demande de subvention au titre du fonds vert 2025 mesure « soutien aux projets des plans climat-air-énergie-territoriaux (PCAET) » pour mener des actions en matière de qualité de l'air intérieur. Les communes pouvant bénéficier de cette subvention par reversement de la subvention par la communauté de communes, Plaine Limagne a sollicité les communes pour engager des actions. 7 se sont manifestées : Aubiat, Saint-Genès-du-Retz, Maringues, Aigueperse, Randan, Thuret, Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Toutes ont signé un devis avec le laboratoire Terana afin d'évaluer leurs moyens d'aération et/ou mener une campagne de mesures de l'air intérieur.

Le montant de la subvention reversée à chaque commune s'élève à 80 % du coût de leur opération (en € HT).

Le reste de la subvention est à destination de la communauté de communes qui a également missionné Terana pour des campagnes de mesures et évaluation des moyens d'aération sur ses établissements (MEJ, Saint-Exupéry) et prévoit d'équiper avec des capteurs CO² ses bâtiments.

Il s'agit maintenant de reverser la part de subvention aux communes ayant fait les actions.

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article 1 :

Le plan de subventionnement prévisionnel est approuvé.

Article 2 :

La subvention sera reversée aux communes sur présentation de la facture acquittée.

Article 3 :

Le président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CESSAC

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement